

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°66

DECISION DE M. le MAIRE **DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, attribuant à M. le Maire délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU,

CONSIDERANT le conflit en Ukraine et la nécessité d'accueillir une famille de réfugiés installés sur la commune de Mèze, conformément aux engagements pris avec la Préfecture,

DECIDE :

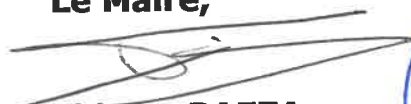
Article 1 : de mettre à disposition le logement appartenant au domaine privé de la commune, situé au 2^e étage du n°4 rue de la Loge.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée de six mois, renouvelable, et conformément à la convention d'occupation de précaire qui sera signée entre la ville et le preneur, Mme Valeriia RUDNYK et sa famille.

Article 4 : le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

MEZE, le 12 septembre 2022

Le Maire,


Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	13.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	13.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	13.09.2022
ACTE EXECUTOIRE	